

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

31 MARS 2025

ID : 071-217104454-20250328-DEC_17_2025-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 17-2025

BAIL DE LOCATION

M

18 RUE LEON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Vu la demande présentée par M _____, tendant à obtenir la location d'un appartement sis, 18 rue Léon Pernot,

Considérant qu'il convient d'établir un bail de location,

D E C I D E :

Article 1^{er} Par bail de location, il est donné à loyer à M _____, un appartement sis 18 Rue Léon Pernot (appartement au 1^{er} étage - n°3, fond du couloir), comprenant :

- une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, une salle de bains et un W.C (superficie : 64,72 m²), et un garage.

à compter du 07 avril 2025 jusqu'au 06 avril 2026 et renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel s'élève à : 430,65 € (charges non comprises). Il est révisable selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (indice 144,64 – 4^{ème} trimestre 2024).

Article 3 : Le texte du présent bail tient compte des conditions de location actuellement en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Monsieur le Comptable du SGC de Chalon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 28 mars 2025

Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

